

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN, Philippe TARDY.

Protocole transactionnel avec M. LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE

La Commune de Cenon est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 544 d'une superficie de 157 m² située 7 rue Marc Nouaux à CENON. En 2000, la délibération 2000-151 qui prévoyait la cession de cette parcelle au profit de l'ancien propriétaire, M. FALCONETTI, n'a pu aboutir à la signature d'un acte de cession du fait du changement de propriétaire.

Les nouveaux propriétaires, Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE, ont alerté la commune sur les dommages causés à leur propriété du fait de l'absence d'entretien de la parcelle AY 544. En effet, le système racinaire d'une souche poussant contre leur propriété a généré des dommages sur leur garage, leur causant ainsi un préjudice matériel. Les services municipaux se sont rendus sur place et ont constaté la réalité des désordres et la proximité de la souche du mur de la propriété de M. LESTRILLE et M. MERCIER LACHAPELLE.

Il vous est donc proposé de régler ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel.

En effet, les collectivités locales ont la faculté de recourir à la transaction, prévue par l'article 2044 du code civil, aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ». Ce protocole transactionnel doit être approuvé par l'assemblée délibérante et reposer sur des concessions réciproques.

Ainsi, le protocole qui vous est proposé repose sur les éléments suivants :

En compensation des préjudices subis par Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE du fait du défaut d'entretien de la parcelle AY 544, la Commune de Cenon s'engage à :

- céder à l'euro symbolique la parcelle AY 544 à Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE ;
- régler les frais de notaire afférents à cette cession.

En contrepartie, Messieurs LESTRILLE et MERCIER LACHAPELLE s'engagent en toute connaissance de cause à renoncer à toute action, prétention ou procédures judiciaires ou administratives à l'encontre de la commune de Cenon au titre de ce litige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

32 voix pour

1 abstention

0 voix contre

Approuve le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à sa bonne mise en œuvre.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.